

# REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

-----  
COMMISSION ELECTORALE  
NATIONALE INDEPENDANTE  
(CENI)  
-----

-----  
COMITE NATIONAL CHARGE DU  
FICHER ELECTORAL BIOMETRIQUE  
(CFEB)  
-----

-----  
COORDINATION DIPLOMATIQUE France  
CHARGE DU FICHER ELECTORAL BIOMETRIQUE  
(CDF-CFEB)

ARRETE N°002/CDF/CFEB

du 09 juillet 2015

Mettant fin à la qualité de  
membres de la coordination  
diplomatique France du CFEB

## Le Coordonnateur Diplomatique France du comité Chargé du Fichier Electoral Biométrique (CFEB-France)

- Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi organique N° 2014-03 du 15 avril 2014, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale indépendante (CENI) modifiée et complétée par la loi organique 2015-20 du 14 avril 2015 ;
- Vu l'arrêté N° 042/CN/CFEB du 25 mai 2015 portant composition, organisation et fonctionnement de la Coordination communale, diplomatique ou consulaire ;
- Vu le décret N° 2014-476/PRN/MISPD/ACR du 16 juillet 2014, portant nomination des membres du bureau du Comité national chargé du Fichier Electoral Biométrique (CFEB) ;
- Vu le décret N° 2014-496/PRN/MISPD/ACR du 23 juillet 2014, portant nomination des membres du Comité national chargé du Fichier Electoral Biométrique (CFEB) et les textes modificatifs subséquents;
- Vu le décret N°2015-243/PRN/MISPD/ACR du 08 Mai 2015 fixant les indemnités et les autres avantages alloués aux membres de l'organe administratif, des sous comités techniques et des structures décentralisées du comité national chargé du Fichier Electoral Biométrique ;

Vu l'arrêté N°001/CDF/CFEB du 13 Juin 2015 fixant la composition du bureau et des autres membres de la coordination diplomatique France du CFEB.

**ARRETE :**

**Article premier :** En application de l'article 7 (nouveau) et de l'article 12 (nouveau) de la loi 2015-20 du 14 avril 2015, le présent arrêté met fin, à la qualité de membre de la coordination diplomatique France chargé du fichier Electoral Biométrique (CFEB-France), les représentants des Partis Politiques ci-après désignés :

- **Monsieur Abdoulaye Cissé SOUMANA** (MODEN/FA LUMANA AFRICA)
- **Monsieur Idrissa BOUREIMA ABDOULAYE** (CDS RAHAMA).

**Article 2 :** A compter de ce jour la révocation desdits représentants entraîne la perte du bénéfice des indemnités et autres avantages prévus par le décret N°2015-243/PRN/MISPD/ACR du 08 Mai 2015.

**Ampliations :**

Ambassade du Niger à Paris	1
Comité National CFEB	1
Archives	1



Yacouba SOUMEILA